

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2011

Projet de DÉLIBÉRATION n°2011-067

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29
en exercice : 29
qui ont pris part à la
délibération : 26
Date de convocation :
14 juin 2011

L'an deux mille onze, le 20 juin à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e) s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAËS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean Marc BRUEL, Gabriel JULLIEN

Représentés : Stéphanie COLPIN par Michèle LAPRESA, Isabelle GULGLIELMO par Annick GAILLARD, Pierre CLOT par Pierre TERRAËS

Absents : Jérôme MAGNIN, Kamel BOUZERARA, Sophie FAUCON BIGUET

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Gabriel JULLIEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Luc MOREAU

Objet : PATRIMOINE – URBANISME - – Cession à titre gratuit par l'Immobilière Groupe Casino au profit de la commune – Parcelle AY 79.

Monsieur Luc MOREAU indique à l'assemblée que le transfert de la rue Jean Moulin et partie du chemin du Gargotier dans le domaine public communal est en cours de régularisation.

Il précise que dans le cadre de l'enquête publique parcellaire effectuée pour le projet de ligne E du tramway, il est apparu que le Groupe Casino était propriétaire d'une parcelle cadastrée AY 79 impactée par les futurs travaux liés au tramway.

Or, il s'avère que cette parcelle est intégrée de fait dans la voirie communale mais la régularisation de la procédure d'incorporation n'a jamais été menée à son terme.

Monsieur MOREAU précise que le Groupe Casino, contacté à cette fin, a confirmé son accord pour la cession, en l'état, de la parcelle AY 79 d'une contenance de 145 m².

Il précise que cette cession s'entend à titre gratuit et que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la commune.

Monsieur MOREAU invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le rapporteur entendu,
le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la cession à titre gratuit par l'Immobilière Groupe Casino au profit de la commune de la parcelle AY 79 d'une contenance de 145 m² sise chemin du Gargotier
- DIT que les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la cession de ce bien,
- DESIGNÉ Maître David AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour représenter la commune.

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 21 juin 2011

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER